

"4 RUE INGRES"
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 €
Siège social CHAUNY (02300), 81 rue André Ternynck
R.C.S. : SAINT QUENTIN 831 199 103

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 avril 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 13 avril, à 10 heures,

L'associé unique de la Société 4 RUE INGRES, société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège social est situé à CHAUNY (02300), 81 rue André Ternynck, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT QUENTIN sous le numéro 831 199 013, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire sur la convocation verbale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter CAPPELLE, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :
1000 PARTS, ci1000
Soit la totalité des parts sociales

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

1. Examen et approbation du projet de traité d'apport de branche totale d'activité.
2. Approbation de l'évaluation des apports en nature et des modalités de rémunération
3. Approbation de la prise en charge du passif
4. Décision d'augmentation du capital social et modification des statuts.
5. Attribution des parts sociales à l'apporteur.
6. Délégation de pouvoirs au gérant pour accomplir les formalités nécessaires.

Le président de séance, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

1. Examen et approbation du projet de traité d'apport de branche totale d'activité

Préalablement, le gérant expose que le rapport d'un commissaire aux apports n'est pas nécessaire. En effet :

L'article L. 223-9 du Code de commerce prévoit une dérogation pour les personnes physiques exerçant une activité professionnelle en nom propre avant la constitution de la société. Ces personnes peuvent se dispenser de désigner un commissaire aux apports lorsqu'elles apportent des éléments figurant dans le bilan de leur dernier exercice .

Cette dérogation s'applique notamment aux personnes physiques exerçant sous le régime de l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) ou sous un autre régime d'activité professionnelle en nom propre. Dans ce cas, l'évaluation des apports en nature peut être réalisée directement par l'associé unique, sans recours à un commissaire aux apports

Si la branche totale d'activité apportée par la personne physique figure dans le bilan de son dernier exercice, et si cette personne exerçait son activité en nom propre avant la constitution de la SARL, le recours à un commissaire aux apports n'est pas obligatoire

L'assemblée examine le projet de traité d'apport, prévoyant l'apport par Monsieur Peter CAPPELLE, demeurant à CHAUNY (02300), 81 rue André Ternynck, à la société 4 RUE INGRES, de la branche complète et autonome d'activité de LOCATION MEUBLEE PROFESSIONNELLE qu'il exerce sous forme d'Entreprise Individuelle, pour laquelle il est immatriculé au RCS de SAINT QUENTIN sous le n° 411 408 248 00036.

Après délibération, l'assemblée approuve le projet de traité d'apport.

2. Approbation de l'évaluation des apports en nature et des modalités de rémunération

L'assemblée générale extraordinaire approuve également les apports en nature ainsi réalisés, leur évaluation, ainsi que leur rémunération par l'attribution à Monsieur Peter CAPPELLE de 28894 parts sociales d'un montant nominal de 1 € chacune, entièrement libérées.

3. Approbation de la prise en charge du passif

L'assemblée générale extraordinaire approuve également la prise en charge du passif grevant les biens immobiliers apportés par Monsieur Peter CAPPELLE.

4. Décision d'augmentation du capital social et modification des statuts

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 28.894 euros, pour le porter de mille euros (1000 €) à VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (29894 €), par la création de 28894 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence pour tenir compte de cette augmentation de capital.

5. Attribution des parts sociales à l'apporteur

L'assemblée décide d'attribuer à Monsieur Peter CAPPELLE 28894 nouvelles parts sociales en rémunération de son apport en nature.

En sus une prime d'apport d'un montant de 850.689 €, qui sera porté à un compte "Prime d'apport" sur lequel les associés anciens et nouveaux auront proportionnellement les mêmes droits.

6. Délégation de pouvoirs au gérant

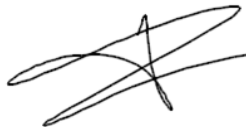
L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, notamment pour procéder à la modification des statuts et à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée donne tous pouvoirs à madame Laury KACZMARECK, clerc de notaire en l'étude de Maître Christelle BAUDRILLARD, notaire à CHAUNY (02300), à l'effet de signer l'acte d'apport de la branche totale et autonome d'activité par Monsieur Peter CAPPELLE au profit de la SARL 4 RUE INGRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

A CHAUNY
Le 13/04/2026
CAPPELLE Peter



copie certifiée conforme par le gérant Peter CAPPELLE

